

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 Octobre 2009

Convocation du: 12 Octobre 2009

PRESENTS: GIROUD C. ANDRE C. - BUGNARD JJ. - CLARET M - FERREIRA J. -. GERBELOT M - GINET R. - LAPERRIERE M - MARLIERE C -. PAULAIS JJ - PENOT G. - PETITCOLAS F. -.PILLET J. - REVIL MD. - ROSSET E. - ROSSILLON JL.- SARDET D. - THOMAS M. - TRUCHE P.

Arrivée en cours de séance : PICON A. –

EXCUSES : FONTAINE JP - GAY R. -. ORTOLLAND A.

Suppléant Ansigny : PEILLAT W.

Monsieur François PETITCOLAS est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal prend note, sans formuler d'observations, des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- Approbation de la proposition du Cabinet de MARTHOD (Savoie) pour la division cadastrale d'une parcelle de terrain située au carrefour du pont de la Scie ; le coût de la prestation s'élève à la somme de 717.60 € TTC.
- Approbation de l'offre du CABINET AIXGEO d' AIX LES BAINS (Savoie) pour des prestations topographiques et foncières ; la prestation prend la forme d'un marché à bons de commandes, renouvelable de façon expresse jusqu'au 31 décembre 2012 ; le coût des interventions est fixé par bordereaux de prix, le seuil maximum sur la durée du marché étant fixé à 95 680.00 € TTC.
- Approbation de l'offre de l'entreprise VAUDAUX de RUMILLY (Haute Savoie) pour la fourniture d'une saleuse et le montage d'un système de relevage sur le tracteur communal ; le coût est de 16 744.00 € TTC.
- Approbation de la proposition de prix de la Société ANNOVAZZI de LA MOTTE SERVOLEX (Savoie) pour des travaux d'éclairage et d'électricité dans la partie Kronos de l'immeuble Le Berlioz ; la dépense est de 1 980.16 € TTC.
- Virement de crédits budgétaires sur le budget général d'investissement : 1 303 € du compte « dépenses imprévues – 020 » au profit du compte « frais et documents d'urbanisme – 202 »
- Sécurisation du chemin communal des Ruttets par des travaux de drainage ; l'entreprise TPLM de LESCHERAINES (Savoie) a été retenue avec un prix de 4 534.93 € TTC.
- Approbation du devis de la Société EIFFAGE de VOGLANS (Savoie) pour la réalisation d'une chicane sur la route départementale 54 au lieudit Dressy ; le coût des travaux est de 4 837.82 € TTC.
- Approbation du devis de l'entreprise C.TPMS de SAINT ALBAN LEYSSE pour un raccordement d'eaux pluviales dans le cadre du chantier de la ZAC ; les travaux s'élèvent à la somme de 1 753.34 € TTC.
- Accord pour le remplacement d'une porte à la gendarmerie pour un coût de 1 453.14 € TTC ; les travaux ont été confiés à l'entreprise BERLIOZ d'ALBENS.
- Acquisition et renouvellement d'un logiciel antispam pour un coût de 1 465.10 € TTC suivant devis de la Société ACCESS d'ANNECY.
- Approbation du devis de l'entreprise ISOMIR de MARIGNY SAINT MARCEL pour remplacement de vitres cassées au local 3^{ème} Age ; la dépense est de 860.26 € TTC.
- Choix de Monsieur Livio BENEDETTI d'APREMONT pour la réalisation d'une œuvre d'art à la mémoire de la Famille DUCHENE dans le cadre de l'unité de vie réalisée rue de Ceneselli . La dépense s'élève à la somme de 22 155.00 €.

Ensuite, le Conseil Municipal approuve les comptes-rendus de séance des 6 août et 2 septembre 2009 qui ont été adressés à tous les conseillers municipaux. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de retirer de l'ordre du jour le point VIII.2 (conventions avec les associations) et de rajouter en point supplémentaire l'examen d'une demande de remise gracieuse de pénalités sur taxe locale d'équipement.

Le Conseil Municipal examine ensuite les différentes questions inscrites à l'ordre du jour :

I . DECISION MODIFICATIVE N° 6 SUR LE BUDGET GENERAL.

Afin de financer les travaux à engager en voirie comme la RD 910, la RD 54 les travaux supplémentaires d'enfouissement de réseaux d'Eclairage Public, il convient d'augmenter les crédits en voirie de 145 000 € au compte 2315.915.

De même, des augmentations de crédits sont nécessaires pour :

- les documents d'urbanisme pour 2000 € (compte 202),
- la Gendarmerie pour 3500 € (compte 909)
- l'œuvre d'art de l'unité de vie pour 200 € (compte 2161.925)
- l'aménagement de la place de la gare pour 72 500 € (compte 2315.955).

Ces augmentations de crédits en dépenses peuvent se réaliser en prélevant des crédits sur les opérations suivantes :

- Centre de secours pour 100 000 € (compte 2118.931)
- Ecole primaire pour 5 000 € (comptes 2031.902 – 2313.902)
- Maison des associations pour 10 000 € (compte 2313.907)
- En opération non affectée pour 40 215€ (compte 2315)
- Aménagement entrée Nord pour 13 000 € (compte 2315.961)
- Réseaux eaux pluviales pour 12 000 € (compte 2315.918)
- Enfouissement de réseaux pour 35 000 € (compte 2313.913)

Parallèlement, un réajustement doit être envisagé en recettes issues des subventions d'investissement : augmentation d'une subvention (Tour piéton) de 18 854 € au compte 1321.922 avec une diminution de subvention de 10 869 € sur la réserve incendie (compte 2313

Soit une augmentation globale de crédits en dépenses et en recettes de 7 985 €

D'autres virements sont proposés par ailleurs en vue d'ajuster les imputations comptables sans incidence sur les crédits disponibles par opération.

Le Conseil Municipal approuve ces virements de crédits et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires.

II – RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA SAVOIE POUR L'ANNEE 2008 .

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie (SDES) présente son rapport d'activité 2008.

Actuellement, 272 communes de Savoie, dont ALBENS, sont adhérentes au Syndicat Départemental d'Electricité de Savoie qui dispose d'un patrimoine composé de 5 318 postes de distribution publique, 5 093 km de réseau basse tension et 3 747 km de réseau HTA.; celles qui ne le sont pas fonctionnent sous forme de régie d'électricité. Par ce transfert de compétence, le SDES est devenu l'interlocuteur privilégié auprès d'E.D.F. pour la concession concernant les ouvrages basse tension et haute tension situés sur le territoire concerné.

Le SDES assure les missions suivantes :

- négociation du contrat de concession et son actualisation,
- contrôle de la bonne exécution des clauses contractuelles,
- suivi patrimonial des biens concédés qui restent propriété des communes,
- représentation des usagers des services publics,
- négociation et gestion de la convention environnement « spécifique Savoie » qui permet au SDES de subventionner à 60 % les travaux concernant les améliorations esthétiques du réseau de distribution publique,
- information aux collectivités locales.

Ses moyens financiers sont constitués :

- d'une redevance de fonctionnement R1 calculée à partir de la population municipale et des longueurs des réseaux BT et HTA des communes adhérentes de l'année n-1 ; elle est affectée au budget de fonctionnement du Syndicat et s'élève à 356 114 € pour l'année 2008
- d'une redevance d'investissement R2 calculée à partir des travaux mandatés par les Communes adhérentes sur leur réseau concédé, en électrification et en éclairage public à l'année n-2 ; elle sert au

subventionnement des projets liés à la convention spécifique Savoie et représente pour l'année 2008 une somme de 1 927 797 €.

L'intervention du SDES permet ainsi de contribuer au financement des travaux d'enfouissement de réseaux et d'amélioration esthétique des postes de distribution publique. Elle vient en complément de l'aide financière d'ERDF avec un taux global de subvention plafonné à 60% (SDES +ERDF).

Depuis la création du SDES, 1055 dossiers ont été financés sur 12 années pour un montant total de travaux de 38.51 millions d'euros.

Pour la Commune d'ALBENS, les travaux d'enfouissement de réseaux place de l'église (génie civil et câblage) ont fait l'objet d'une subvention de 5 610 € de la part du SDES et de 11 220 € de la part d'ERDF pour une dépense subventionnable de 32 554 €.

Les travaux d'enfouissement de la place de la gare et de la rue du Mont Blanc devraient permettre une subvention globale de l'ordre de 32 500 €.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui peut être consulté auprès du Secrétariat de Mairie.

III – APPROBATION D'UN NOUVEAU BAIL AVEC LA DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE POUR LES LOCAUX DE LA BRIGADE.

Par délibération du 28 décembre 2000, le Conseil Municipal a donné à bail à l'ETAT – Ministère de la DEFENSE – direction de la gendarmerie nationale, les locaux à usage de caserne situés au lieudit Le Fontanil. L'ensemble loué comprend six logements, deux bureaux, diverses salles de services, avec cour et parking.

Le bail était conclu pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} août 2000, avec un loyer annuel de 21 190 € (26 600 € à compter du 1^{er} août 2006) révisable tous les trois ans par référence aux loyers effectivement pratiqués pour des locations similaires et dans la limite de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Le bail arrivant à expiration, nous vous proposons son renouvellement.

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- d'approuver les termes du bail à signer avec le GROUPEMENT DE GENDARMERIE DE LA SAVOIE et les SERVICES FISCAUX portant le loyer annuel à la somme de 29 400 € (révisable triennalement) à compter du 1^{er} août 2009 et pour une période de 9 ans.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires.

IV – PRIMES DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL COMMUNAL : détermination de l'enveloppe globale.

Le calcul du montant global des primes de fin d'année pour le personnel Technique et Administratif fait apparaître un besoin de crédit global de 25 600 € au maximum pour 25 agents.

Le Conseil Municipal fixe le crédit global maximum affecté aux primes de fin d'année 2009 à la somme de 25 600 € et donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les arrêtés nécessaires au versement de la prime aux agents.

V – APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION SIGNEE AVEC L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES CERTIFICATS D'URBANISME.

Une convention de mise à disposition des Services de l'Etat (DDE) a été signée par la Commune le 6 octobre 2007 en application de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme pour l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Par un courrier du 11 août 2009, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture a fait part de son souhait de revoir les termes de cette convention en laissant aux collectivités locales le soin d'assurer l'instruction des certificats d'urbanisme d'information.

Le certificat d'urbanisme d'information (CUa) renseigne sur le droit de l'urbanisme applicable au terrain, sur les servitudes et contraintes grevant la parcelle avec une information sur les limitations administratives au droit de propriété ainsi que sur la liste des taxes et participations d'urbanisme. IL n'apporte par contre aucune information sur la constructibilité du terrain.

L'avenant proposé à la Commune porte donc sur la suppression de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des certificats d'urbanisme d'information.

La DDEA continuera à assurer, pour le compte de la Commune, l'instruction :

- des certificats d'urbanisme opérationnels,
- des déclarations préalables,
- des permis de construire,
- des permis de démolir,
- des permis d'aménager.

Après discussion, le Conseil Municipal refuse - par HUIT votes contre, UN vote pour et DIX abstentions – le projet d'avenant proposé par les Services de l'Etat en regrettant que l'Etat ne respecte pas les engagements pris lors de la signature de la convention initiale.

Monsieur le Maire s'étant retiré pour la présente délibération, Monsieur Robert GINET est élu Président de séance.

VI – AMENAGEMENTS SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 54 A LA SORTIE DU CHEF LIEU : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES AVEC L'ENTREPRISE FONTAINE T.P.

Une Consultation des entreprises a été lancée le 24 août 2009 pour les travaux d'aménagement de la RD 54. Au vu du montant de l'estimatif des travaux qui s'élevait au total à 81 061,00 € HT, cette procédure a pris la forme d'une procédure adaptée avec un lot unique et une seule tranche de travaux.

La date limite de remise des offres était le 17 septembre 2009. La Commune a reçu 9 offres.

Après ouverture des plis de candidature lors de la réunion d'une Commission d'Attribution composée de Monsieur GINET Robert, Monsieur PETITCOLAS François, Monsieur PAULAIS Jean-Jacques le 18 Septembre 2009, les 9 candidats ont été retenus et leurs plis des offres ouvertes. Après vérification et analyse des offres par le cabinet AIX GEO, Maître d'œuvre de cette opération, les entreprises ont été classées, suivant les offres considérées comme économiquement et techniquement les plus avantageuses, de la manière suivante :

1. l'entreprise FONTAINE TP,
2. le groupement d'entreprises GUINTOLI/MAURO,
3. l'entreprise SARL FERRAND,
4. l'entreprise JULLIAND TP,
5. l'entreprise MOULIN TP,
6. l'entreprise EIFFAGE TP,
7. l'entreprise MUTTONI,
8. le groupement d'entreprises LOCATELLI/EUROVIA,
9. l'entreprise SACER SUD EST.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de suivre ce classement et d'attribuer le marché à l'entreprise FONTAINE TP.

Par ailleurs, le marché propose des variantes et options.

La variante porte sur la possibilité de mettre des balises temporaires en remplacement des bordures de trottoir au droit de la future entrée vers le lotissement « Les Bois ». Cette variante a été abandonnée étant donné son coût de revient plus élevé que le prix de base.

L'option 1 concerne la réalisation d'une cunette en enrobés en extrémité Sud de la voie permettant de sécuriser la RD54. Elle représente un coût de 3524,50€ suivant le prix de FONTAINE TP, aussi il est proposé de la retenir.

L'option 2 concerne l'éclairage public qui serait réalisé par l'entreprise PORCHERON, sous-traitant de l'entreprise FONTAINE TP, comme indiqué dans le mémoire technique remis par l'entreprise. Le coût est de 20 385,00€ H.T. pour l'implantation de 9 mâts. A cela il faudra ajouter le câblage pour lequel un prix supplémentaire a été demandé, qui s'élève à 2 320,00 € H.T.

Ainsi, pour cette option trois solutions sont possibles :

- réalisation uniquement des fourreaux, permettant une installation des lampadaires à long terme, plus-value par rapport au marché : 0 €,

- mise en place des socles avec réalisation de boucles d'éclairage permettant une installation des lampadaires à court terme, plus-value par rapport au marché 2 000,00 € H.T.,
- réalisation de l'éclairage, plus value par rapport au marché 23 385,00 € H.T.

Etant donné la volonté à court terme de mettre en place l'éclairage public et le fait que la solution 2 n'est pas très satisfaisante en terme de sécurité et d'esthétique (socles et gaines dépassants sur le trottoir), il est proposé de retenir l'option dans sa totalité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché à l'entreprise FONTAINE TP avec options et sans variante pour un montant de marché total de 92 225,30€ HT soit 110 301,46 € TTC.

Après discussions, le Conseil Municipal décide de :

- Retenir l'entreprise FONTAINE TP pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD54,
- Autoriser Monsieur Robert GINET et Monsieur François PETITCOLAS, avec facultés d'agir ensemble ou séparément, à signer le marché de travaux avec l'entreprise FONTAINE TP pour un montant total du marché de 92 225,30€ HT soit 110 301,46 € TTC.

Retour de Monsieur le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.

VII – ATTRIBUTION DU PRIX ALBA 2010 .

C'est à l'occasion de la présentation des vœux du Maire le 8 janvier 2010 que sera remis le prix ALBA, traditionnellement attribué à une association ou une entreprise dont le travail est ainsi mis en avant.

Après examen des propositions de la Commission Animation et Culture, le Conseil Municipal retient finalement le Comité de Fleurissement qui s'est beaucoup investi dans le fleurissement et l'embellissement de la Commune. Son action s'est traduit par une accession à la seconde fleur du prix régional de fleurissement. Cette décision est prise à la majorité, Messieurs Christian ANDRE et François PETITCOLAS, s'étant retirés

VIII – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX DANS L'IMMEUBLE LE BERLIOZ AU PROFIT DE L'OFFICE DE TOURISME ET DE L'ASSOCIATION KRONOS .

La Commune est propriétaire de la partie sud du rez de chaussée de l'immeuble Le Berlioz, route d'Annecy. Ces locaux sont destinés à l'Office de Tourisme et à l'Association Kronos dans le cadre d'une mise à disposition gratuite.

Ils sont composés de deux parties bien différenciées pour chaque association et d'une partie qui sera commune aux deux associations (sanitaires). Il convient de définir les conditions d'entretien de ces locaux. Il avait été envisagé que chaque partie prenne à sa charge le nettoyage une semaine sur deux des parties communes et bien entendu assure son propre ménage.

Les charges (électricité, gaz, chauffage) seraient supportées par la Commune.

Madame Martine CLARET, Monsieur Christophe MARLIERE et Monsieur Michel LAPERRIERE s'étant retirés, le Conseil Municipal décide en conséquence :

- d'approuver les conditions de mise à disposition à titre gratuit
- d'approuver les conventions à intervenir entre la commune et les associations Kronos et Office de Tourisme pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires.

Arrivé en cours de séance de Monsieur André PICON, précédemment retenu par une réunion à la Communauté de Communes du Canton d'ALBENS.

IX – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL.

1 – Création d'un poste de Brigadier

En 2007, le Conseil Municipal avait souhaité, par la création d'un poste de policier municipal à 28 heures par semaine, se donner les moyens de répondre aux besoins constatés pour une Commune de 3000 habitants, en matière de maintien de l'ordre de sécurité publique et de salubrité ainsi que d'actions de prévention.

Après 2 ans d'activité du policier municipal, et compte tenu de la structuration de son poste, il apparaît nécessaire de créer un poste de brigadier de police municipale en créant un poste à 28 heures par semaine.

Le Conseil Municipal décide donc de donner pouvoir à Monsieur le Maire :

- pour la création d'un poste de brigadier de police municipale à 28 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2010.

- Pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires, notamment en matière de publicité liée à la création de poste à 28 heures.

2 – Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

L'un des agents techniques communaux, en accident de service depuis le 6 mars 2008, ne peut reprendre ses fonctions, pour des raisons médicales, aux services techniques de la commune. Après divers échanges, (médecine du travail, comité de réforme, CDG, CAP EMPLOI ...) il a été retenu de reclasser cet agent en interne auprès des services administratifs de la mairie. Il convient donc de créer un poste équivalent à celui que l'agent détient (adjoint technique de 2^{ème} classe) à temps complet.

Le Conseil Municipal décide donc de donner pouvoir à Monsieur le Maire :

- pour la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2009.
- Pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires, notamment en matière de publicité liée à la création du poste à temps complet.

3 – Suppressions de postes

Suite à l'avis de la CTP en date du 10 septembre 2009 et afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il convient de supprimer les postes suivants :

- le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe 7 h / semaine, suite à la fermeture des gîtes d'Ansigny
- le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe 32 h / semaine, suite à la création du poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe 32 h / semaine
- le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe temps complet, suite à une radiation des cadres précédée d'une disponibilité pour convenance personnelle.
- le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe temps complet, suite à la création du poste d'adjoint technique 1^{ère} classe temps complet.
- le poste de rédacteur temps complet, suite à la création d'un poste d'attaché à temps complet.

Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la suppression de ces postes
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise à jour du tableau des effectifs de la commune d'Albens.

X – ORGANISATION DU RECENSEMENT DE POPULATION : création d'emplois occasionnels d'agents recenseurs et de coordonnateur de recensement .

Le prochain recensement de la population aura lieu à ALBENS en janvier et février 2010 et nécessitera des moyens importants tant pour sa préparation que pour sa réalisation.

La Commune, qui bénéficiera d'une dotation spécifique de l'Etat d'un montant de 6 599 €, aura à sa charge le recrutement et la rémunération d'agents recenseurs. Compte tenu de la population de la Commune, six agents recenseurs seront nécessaires. Un coordonnateur communal doit également être désigné pour organiser et veiller au bon déroulement des opérations de recensement dans la Commune. Les formations nécessaires seront assurées par l'INSEE.

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- d'accepter la création de 6 emplois d'agents non titulaires à temps non complets pour remplir les fonctions d'agents recenseurs sur le territoire de la Commune pour la période allant du 02 janvier au 28 février 2010.
- de fixer la rémunération des agents recenseurs de la manière suivante :

Feuille de logement remplie : 0.60 €

Bulletin Individuel rempli : 1.23 €

Journée de formation : 17.43 €

Cette indemnité est basée sur l'indemnité versée au recensement 2005 après application de l'indice des prix à la consommation.

- de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la centralisation des enquêtes de recensement pour la période allant du 23 octobre 2009 au 5 mars 2010.

Sa rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 292, pour une équivalence d'un emploi à temps complet sur un mois de travail. Le versement de cette rémunération interviendra pour 1/3 en décembre, 1/3 en janvier et le dernier tiers en février.

Une indemnité de 17.43 € par formation est également prévue au profit du coordonnateur communal. Un suppléant sera également désigné afin de répondre à un éventuel empêchement du coordonnateur titulaire ; il assistera à ce titre aux formations assurées par l'INSEE.

- de verser aux agents concernés (agents recenseurs et coordonnateurs) une indemnité forfaitaire pour frais de transport en application de l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret N° 2006-781 du 03 juillet 2006.

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

XI – CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER POUR ALERTE METEO.

En parallèle au système d'astreintes pour déneigement instauré pour la période hivernale du 15 novembre au 15 avril au niveau des Services Techniques, il est nécessaire de reconduire le poste « alerte météo ». C'est-à-dire de recourir à un emploi saisonnier pour assurer la surveillance de nuit par des rondes de l'état des routes et du besoin de déclencher ou non des astreintes de déneigement.

Le poste pourrait prendre la forme d'un emploi saisonnier non titulaire sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, grade adjoint technique de 2^{ème} classe échelle 3 indice brut 297 indice majoré 292, incluant une indemnité horaire pour travail normal de nuit sur la base de 5 heures par semaine.

Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la création de cet emploi saisonnier non titulaire à temps non complet sur la base de 5 h semaine à compter du 13 novembre 2009 jusqu'au 16 avril 2010
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

XII – MODALITES D'ORGANISATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE.

Conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, il convient d'instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Celle-ci a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0.3 % versée par l'employeur

En accord avec les agents concernés, il a été proposé le travail de 7 heures précédemment non travaillées à savoir, des heures à décompter des heures supplémentaires effectuées au cours de l'année concernée. Cette proposition a reçu un avis favorable du CTP en date du 10 septembre 2009.

Les fonctionnaires et les agents non titulaires travailleront donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire.

Dés lors, il convient de noter que la durée annuelle du travail passe de 1600 heures / an à 1607 heures / an, soit l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire.

Le Conseil Municipal décide :

- De décompter les heures à effectuer pour la journée solidarité des heures supplémentaires effectuées au cours de l'année concernée ;
- Sauf décision expresse de l'Assemblée Délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

XIII – TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT : demande de remise de pénalités.

Par courrier du 23 septembre 2009, le Trésor Public de Chambéry informe la Commune d'une demande de remise de pénalités de retard présentée par Monsieur SIMOES DE OLIVEIRA Gurmesindo et Madame MUGNIER Laurette pour paiement tardif de leur taxe locale d'équipement.

Les intéressés expliquent ce décalage de règlement par un problème dans la distribution du courrier.

Le montant de la pénalité applicable en application de l'article L 251 A du livre des procédures fiscales s'élève à 96 €.

Au vu des arguments fournis par Monsieur SIMOES DE OLIVEIRA et Madame MUGNIER, le Conseil Municipal accepte d'accorder cette remise de pénalités.

IXX – RAPPORT DES PRESIDENTS DE COMMISSIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS.

- Vie scolaire : la rentrée scolaire est toujours une étape qui nécessite un travail important de la commission avec des réajustements dans l'organisation des services ; c'est ainsi que 2009 a vu la

fermeture d'une classe à l'école maternelle suite aux nouvelles règles d'accueil des enfants à l'école mises en place par le Ministère ; par ailleurs, la hausse constante des effectifs à la cantine scolaire impose une adaptation régulière des emplois du temps du personnel de service. Au niveau du personnel enseignant, on peut noter l'arrivée d'une nouvelle directrice à l'école maternelle en remplacement de Madame Martine BARBIER. Il s'agit de Madame Anne-Lyse COUDERT. En ce qui concerne le Collège Jacques PREVERT, les travaux de restructuration sont en voie d'achèvement.

- Aménagement du territoire : les premières orientations d'aménagement du secteur nord ont fait l'objet d'une présentation en réunion publique, permettant ainsi d'associer la population à ce projet d'avenir. La commission va désormais travailler sur le scénario d'aménagement qui a été privilégié avec une étude sur le plan de composition urbaine et paysagère.

En ce qui concerne le nouveau groupe scolaire, la mise au point du dossier de déclaration d'utilité publique est engagée avec la collaboration de la Société d'Aménagement de la Savoie pour le montage juridique et du CAUE pour la partie technique ; l'étude d'impact à annexer au dossier est confiée au Cabinet EPODE. Le dossier de DUP pourrait être soumis à l'approbation du Conseil Municipal avant la fin de l'année, ainsi que la modification du plan d'occupation des sols qui doit accompagner cette démarche.

La commission a également en charge la mise au point du cahier des charges en vue du choix d'un maître d'œuvre pour l'extension et la restructuration du cimetière communal.

- Développement durable : l'ASDER a rendu son rapport énergétique sur les bâtiments communaux ; un travail de réflexion va désormais être engagé par la commission quant aux priorités à mener pour une meilleure maîtrise de l'énergie.

La commission souhaite d'ores et déjà réfléchir aux choix énergétiques pour le projet de nouveau groupe scolaire.

- Travaux : de nombreux travaux sont en cours actuellement ; on peut citer notamment : les aménagements de voirie rue du 8 mai 1945, montée de Bacchus – l'aménagement de la place de la gare Ces travaux permettront de renforcer la sécurité et de créer des places de parking.
- Social : la commission organise, en concertation avec la Communauté de Communes du Canton d'ALBENS, la semaine bleue en faveur des retraités et personnes âgées. A l'étude également un après midi récréatif avant l'organisation du repas des personnes âgées début février 2010.

François PETITCOLAS,

Secrétaire de séance,

Claude GIROUD,

Maire d'ALBENS